

## LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

# BANQUES D'IMAGES & INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Transcription de la capsule audiovisuelle « Banques d'images & intelligence artificielle »

Les banques d'images en ligne proposent une grande variété d'iconographies, de vidéos et de documents audio que les enseignants peuvent être tentés d'utiliser pour créer des ressources pédagogiques originales. Cependant, il est important de bien comprendre **les limitations liées aux notions de libre de droit et en licence libre** avant de les utiliser, que ce soit pour une utilisation en classe ou pour la création d'une ressource pédagogique commerciale ou diffusée gratuitement (**comme sur Plarela**).

Lorsqu'une image est dite **libre de droit**, cela signifie, en droit français, qu'elle est dans le domaine public, que son auteur est mort depuis au moins 70 ans, et donc que lui ou ses ayants droit ne peuvent plus s'opposer à sa reproduction, y compris dans un but lucratif. Vous n'avez donc pas besoin de demander l'autorisation à l'auteur ni de verser des droits de reproduction. En revanche, **les droits moraux obligent à citer l'auteur de l'œuvre**, et certaines restrictions peuvent perdurer (comme ne pas modifier l'œuvre par exemple).

**Attention** : si vous souhaitez utiliser une photo d'une œuvre tombée dans le domaine public, il ne faut pas oublier que la photographie elle-même est considérée comme une œuvre et qu'elle est donc protégée !

Pas de panique, quand il s'agit d'une utilisation pédagogique, la reproduction de photos d'œuvres peut être assez facilement autorisée. Certains musées conditionneront simplement cette reproduction à la mention du crédit de la photo et à l'éventuel affichage d'un permalien. N'hésitez pas à contacter directement le musée pour solliciter une autorisation.

Une image en **licence libre** offre encore plus de liberté d'utilisation, notamment les licences Creative Commons, où l'auteur a choisi de partager son œuvre selon certaines conditions. Vous pouvez réutiliser l'image en respectant ce qui est indiqué par la licence : citer l'auteur, avoir le droit de la modifier, d'en faire un usage commercial ou non... Mais là encore, il faut **bien lire les conditions spécifiques indiquées par la licence**.

Ce n'est pas parce qu'une banque d'image est dite libre qu'il ne faut pas regarder attentivement les conditions d'utilisation de chaque image.

Concernant **l'intelligence artificielle**, lorsque vous créez vous-mêmes des iconographies à l'aide de cette dernière et que vous souhaitez les utiliser dans vos publications pédagogiques, qu'elles soient en ligne ou imprimées, gratuites ou payantes, vérifiez bien les conditions d'utilisation de l'outil employé et n'hésitez pas à vous renseigner davantage sur les bonnes pratiques à adopter. Il faut absolument vous assurer que vous êtes bien les détenteurs des droits sur ces images.

Si les images générées par l'intelligence artificielle ne sont pas de vous, elles ont bien un auteur ! Et dans ce cas, **il faut demander les autorisations**.

En résumé, **les enseignants doivent être vigilants lorsqu'ils utilisent des médias provenant de banques d'images, même s'ils sont dits libres de droit ou en licence libre**. Il est essentiel de bien lire et comprendre les conditions d'utilisation pour savoir comment éviter tout problème de droits d'auteur.

En cas de doute, il convient de vous renseigner sur les conditions particulières pour chaque domaine culturel afin de pouvoir travailler en vous appuyant sur des films, de la musique, des peintures, des dessins, des sculptures ou des textes.



Plateforme de ressources linguistiques et culturelles régionales en allemand et alsacien

---

Ressource pédagogique gratuite financée et offerte par le fonds commun Langue et Culture Régionales abondé par l'académie de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est.

